

Communiqué de presse

Vendredi 18 Septembre 2020

GESTION D'UNE RESSOURCE NATURELLE EN ARIÈGE, LA GENTIANE JAUNE

Plante caractéristique de nos montagnes, la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) ou « grande gentiane » est une plante aux multiples propriétés. Cette espèce d'intérêt communautaire est soumise à une réglementation européenne et nationale. L'Office français de la biodiversité (OFB) contribue, à travers ses missions de contrôle et d'appui technique, à une gestion concertée de ce patrimoine naturel, afin de le préserver et d'établir un approvisionnement durable pour les différents acteurs de la filière dans l'intérêt de tous.



© Angèle Pialot / Office français de la biodiversité

Une plante qui a besoin de temps et qui intéresse l'industrie

La Gentiane jaune est une plante vivace qui survit à l'hiver grâce à sa racine qui reste enfouie sous terre. Son développement très lent lui permet d'atteindre des âges allant de 50 à 60 ans. Elle ne fleurira la première fois qu'à 8 ans minimum et ne réitérera pas l'opération tous les ans. Douée de deux manières de se reproduire, elle optera pour la production de graines ou bien le développement de nouvelles rosettes à partir de ses rhizomes (racines) existants. Cependant, le faible pouvoir germinatif de ses semences ainsi que sa faible résistance à la concurrence ne lui facilitent pas la tâche.

La Gentiane possède de nombreuses vertus thérapeutiques (digestive, tonique, purifiante, renfort des défenses immunitaires...). Transformée elle est aussi consommée sous forme d'apéritifs pour son goût astringent si particulier. Son exploitation commerciale remonte à plus de 200 ans et est toujours d'actualité. Quoique cultivable, la majorité de la production de Gentiane jaune est issu de l'arrachage de racines sauvages. Les différents secteurs industriels continuent à alimenter un marché demandeur malgré la diminution de la ressource.

Un arrêté préfectoral pour préserver la Gentiane jaune en Ariège

A l'échelle européenne, la France est concernée par la majorité de l'aire de répartition de la Gentiane jaune et possède donc une grande responsabilité quant à la préservation de ses populations. En Ariège, riche en habitats préservés, elle est présente dans de nombreux secteurs. Son exploitation est réglementée par un arrêté préfectoral (*arrêté préfectoral réglementant la récolte de gentiane jaune (Gentiana Lutea) dans le département de l'Ariège du 04 juillet 2012*) : certaines communes ont donc la possibilité d'autoriser la récolte aux entreprises de leur choix afin d'en retirer une contrepartie financière, mais elles doivent pour cela respecter les prescriptions de l'arrêté. L'OFB effectue en ce sens des contrôles sur le terrain. Le dernier en date s'est déroulé le jeudi 17 septembre 2020 lors d'une opération conjointe avec la Gendarmerie Nationale, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Le but de ce contrôle était de vérifier le volet environnemental des chantiers en cours d'une part et de veiller au bon respect du droit du travail d'autre part. Plusieurs infractions ont été relevées et des procédures judiciaires sont en cours.

Contact Presse :

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Romane Dondi : 07 63 32 69 89

Presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

Un accompagnement des communes à développer

Au-delà du respect de l'arrêté, certaines communes souhaitent aller plus loin dans la préservation de la Gentiane jaune, en établissant un plan de gestion. Depuis quelques années, l'OFB et avant lui l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), appuie les politiques publiques et les communes dans cette démarche avec le concours du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP).

L'OFB et ses agents en Ariège

Dans le département de l'Ariège, l'équipe, constituée d'une vingtaine d'agents, contribue à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'eau (pollution, atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, prélèvements d'eau), aux espaces naturels, à la flore et à la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces, évaluation de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes), à la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse), et à la pêche. Ils sont également compétents en matière de police sanitaire relative à la faune sauvage (influenza aviaire, peste porcine africaine, etc).



© Angèle Pialot
Office français de la biodiversité

Office français de la biodiversité

Service départemental de l'Ariège

05 61 65 63 44 – sd09@ofb.gouv.fr

26 allée Villote, BP 40118 09000 FOIX CEDEX

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Contact Presse :

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Romane Dondi : 07 63 32 69 89

Presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité

Service départemental des Hautes Pyrénées

05 62 51 40 40 – sd65@ofb.gouv.fr

www.ofb.gouv.fr